

STOP AU BRÛLAGE DES VÉGÉTAUX : Ayez le bon réflexe !

Une interdiction pour tous

Il est strictement interdit de brûler à l'air libre les déchets verts, à savoir feuilles mortes, tontes de gazons, branches et feuillages de végétaux (massifs, haies, arbustes, arbres, etc.).

Pourquoi c'est interdit

- Augmentation de la pollution de l'air, à l'origine de **48 000 décès par an** et de la perte de 8 mois d'espérance de vie par personne
- Risques d'incendie
- Troubles de voisinage (odeurs, fumée)

Le brûlage des déchets verts à l'air libre est passible d'une contravention pouvant aller jusqu'à 450 euros (art. 131-13 du Code pénal).



50 kg
déchets
verts

=



3 mois
chauffage
fioul

=



6 000 km
moteur
diesel

=



70 à 920
aller-retour
déchèterie
(20 km)

Emissions
de particules

AirPACA / FLIM-design

D'autres solutions existent !

- Paillage : utiliser les déchets verts pour recouvrir le sol afin de le protéger et de le fertiliser
- Broyage, compostage : <http://trionsnosdechets-mpm.fr/compostage-en-maison-individuelle>
- Dépôt gratuit en Déchèterie : **45, Bd des Libérateurs Marseille 11^e**
Du lundi au samedi de 7h à 19h, dimanche de 7h à 11h45

Mairie du 6^{ème} secteur

Bd Bouyala d'Arnaud – 13012 Marseille

Tél. : 04 91 14 62 40

Retrouvez toute l'information sur www.marseillemairie11-12.fr